REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SOMME

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
de la vallée de l'Authie

Définition du périmètre

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 66.699 du 14 septembre 1966 relatif aux comités de bassins créés par l'article 13 de la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 87.154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;

Vu le décret n° 92.1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi du 3 janvier 1992 susvisée et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et notamment son article 2, II et III ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Environnement en date du 15 octobre 1992 relative à l'application du décret du 24 septembre 1992 susvisé ;

Vu les avis issus de la consultation des Conseils Régionaux de Picardie et du Nord - Pas-de-Calais, des Conseils Généraux de la Somme et du Pas-de-Calais et des communes concernées ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie, approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 ;

Vu l'avis du Comité de Bassin Artois-Picardie en date du 4 décembre 1998 ;

Considérant que, conformément à l'article 2 - II du décret du 24 septembre 1992 susvisé, faute de réponse dans un délai de deux mois à compter du jour où ces collectivités territoriales ont été saisies, leur avis est réputé favorable ;

Considérant que la notion de bassin s'appuie sur celle de bassin hydrographique et hydrogéologique qui sont en quasi correspondance dans cette partie du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais ;

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - 3ème Bureau - Urbanisme et Environnement
51 rue de la République - 80020 Amiens cedex 9 - Téléphone 03 22 97 80 80 - Télex 150 387 - Télécopieur : 03 22 97 80 83

- ARRETENT -

Article 1er : Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Authie est défini par le bassin versant de l'Authie et de ses effluents.

Article 2 : Conformément à l'article 1er du présent arrêté, les communes ci-dessous énumérées, selon le plan ci-annexé, sont concernées par le SAGE :

* communes du département de la Somme :

Acheux-en-Amiénois, Agenville, Argoules, Arqueves, Autheux, Authie, Authieule, Barly, Bayencourt, Béalcourt, Beauquesne, Beauval, Bernatre, Bernaville, Bertrancourt, Boisbergues, Boufflers, Bouquemaison, Brevillers, Bus-les-Artois, Candas, Coigneux, Colincamps, Conteville, Courcelles-au-Bois, Dominois, Domléger-Longvillers, Dompierre-sur-Authie, Doullens, Estrées-les-Crécy, Fienvillers, Fort-Mahon, Frohen-le-Grand, Frohen-le-Petit, Gézaincourt, Grouches-Luchuel, Gueschart, Hem-Hardinval, Heuzecourt, Hiermont, Humbercourt, Léalvillers, Le Boisle, Le Meillard, Ligescourt, Longuevillette, Louvencourt, Lucheux, Maison-Ponthieu, Maizicourt, Marieux, Mézerolles, Montigny-les-Jongleurs, Nampont-Saint-Martin, Neuilly-le-Dien, Neuvillette, Occoches, Outrebois, Ponches-Estruval, Prouville, Puchevillers, Quend-Plage, Raincheval, Remaisnil, Saint-Acheul, Saint-Léger-les-Authie, Terramesnil, Thièvres, Vauchelles-les-Authie, Vercourt, Villers-sur-Authie, Vironchaux, Vitz-sur-Authie, Vron.

* communes du département du Pas-de-Calais :

Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Amplier, Auxi-le-Château, Beauvoir-Wavans, Berck-sur-Mer, Bienvillers-au-Bois, Boffles, Boisjean, Bonnières, Brevillers, Buire-au-Bois, Buire-le-Sec, Campagne-les-Hesdin, Campigneules-les-Grandes, Canteleux, Capelle-les-Hesdin, Caumont, Cheriennes, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Couin, Coullemont, Couturelle, Douriez, Famechon, Foncquevillers, Fontaine l'Etalon, Fortel-en-Artois, Gaudiempré, Gennes-Ivergny, Gouy-Saint-André, Grincourt-les-Pas, Groffliers, Guigny, Halloy, Haravesnes, Hebuterne, Henu, Humbercamps, Ivergny, Labroye, La Herlière, Lepine, Le Ponchel, Le Quesnoy-en-Artois, Le Souich, Maintenay, Mondicourt, Mouriez, Nempont-Saint-Firmin, Noeux-les-Auxi, Orville, Pas-en-Artois, Pommera, Pommier, Quoeux-Haut-Maisnil, Rang du Fliers, Raye-sur-Authie, Regnauville, Rougefay, Roussent, Sailly-au-Bois, Saint-Amand, Saint-Rémy-au-Bois, Sarton, Saulchoy, Saulty, Souastre, Sus-Saint-Léger, Thièvres, Tigny-Noyelle, Tollent, Tortefontaine, Vacqueriette-Erquières, Vaulx, Verton, Villers l'Hopital, Waben, Wailly-Beaucamp, Warlincourt-les-Pas, Warluzel, Willencourt.

Article 3 : Le Préfet de la Somme est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches dans les mairies concernées.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat que Mmes et MM. les Maires concernés transmettront au Préfet de la Somme pour les communes de la Somme et au Préfet du Pas-de-Calais pour les communes du Pas-de-Calais.

En outre, un avis relatif au présent arrêté sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chaque département.

Article 5 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais, les Directions Régionales de l'Environnement de Picardie et du Nord - Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le

Le Préfet de la Somme,

Jean-Louis DUFEIGNEUX

Arras, le 05 AOUT 1999

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Daniel CADOUX

Périmètre du SAGE de l'Authie

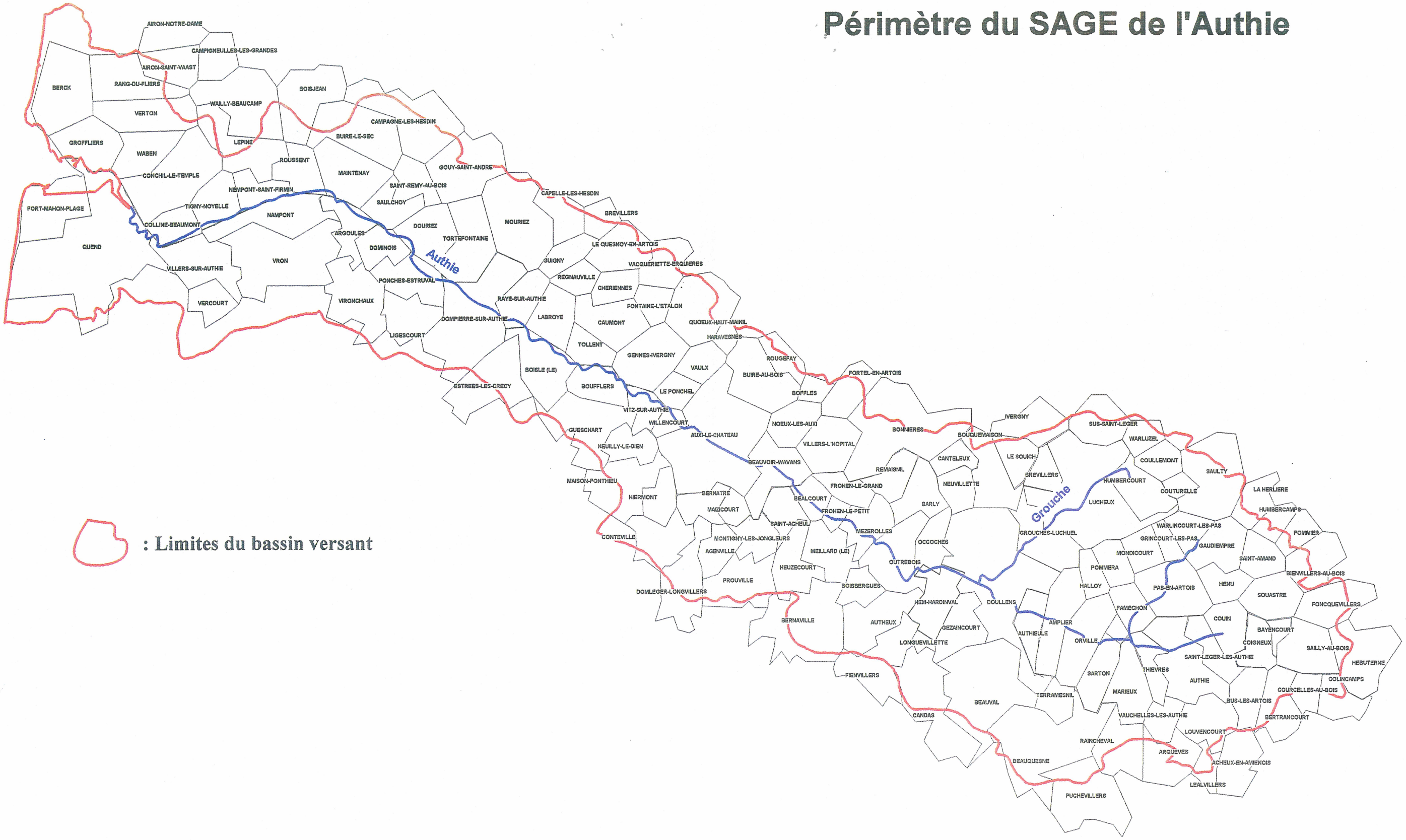

: Limites du bassin versant

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
NORD-PAS-DE-CALAIS

(c) S.I.G.DIREN Nord Pas de Calais
Gestionnaire des données : A. Tagand
Origine des données : Arrété Interprefectoral
Date de mise à jour des données : Avril 1999
Carte Sageauth.wor
Date d'édition avril 1999